

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1834.

---

### *Rapport fait par M. ZOUBE au nom de la commission spéciale du cadastre (1).*

MESSIEURS ,

Votre commission du cadastre, au nom de laquelle je parle en ce moment, n'a pas cru que sa mission dût se borner à vous présenter la situation actuelle des opérations cadastrales, c'est-à-dire à mettre simplement sous vos yeux le résultat des nombreux tableaux qui lui ont été fournis par M. l'inspecteur-général. Elle a pensé entrer dans vos vues en se livrant, en outre, à l'examen de la question élevée par M. Dumortier au nom de la section centrale des finances, et qui consiste à savoir si les demandes formées par les employés du cadastre sont ou ne sont pas susceptibles de réduction. Les observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre porteront donc sur ces deux objets.

#### *1°. Situation des Opérations cadastrales.*

Suivant les tableaux dont je viens de parler, les travaux sont terminés dans les provinces de Liège et de Namur; et si l'on parvient à lever tout-à-l'heure une difficulté survenue dans le canton de Namur-nord, la répartition de la contribution foncière de l'exercice courant sera faite dans ces deux provinces d'après les matrices cadastrales.

Quant aux provinces de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Hainaut, du Brabant et d'Anvers, l'inspecteur-général garantit qu'à moins d'un empêchement imprévu et de force majeure, les nouvelles matrices pourront y servir de base à la répartition, à partir de l'année prochaine.

Il en serait de même pour le Limbourg et le Luxembourg, si malheureusement les élémens du travail cadastral n'étaient demeurés au pouvoir des agens du gouvernement néerlandais dans les villes de Luxembourg et de Maëstricht.

Tel est donc l'état des choses, que si l'exactitude et la bonté du travail

(1) Cette commission est composée de MM. Zoude, président, Angellis, Dumont, Seron, Desmet, Eloy de Burdinne, Domis, De Theux, Meeùs.

répondent à l'attente de la nation et aux nombreux sacrifices qu'elle a faits, bientôt elle sera dotée d'un système qui lui permettra d'établir l'égalité proportionnelle dans l'assiette de la principale branche de ses impôts.

Je dépose sur le bureau les pièces qui justifient ces assertions ; j'y dépose également celles qui ont guidé la commission dans l'examen de la question dont je vais vous entretenir.

2<sup>o</sup> Les demandes formées par les employés du cadastre sont-elles ou non susceptibles de réduction ?

Les agens du cadastre étant grassement rétribués, on a pu croire qu'ils avaient intérêt à éloigner le terme de leurs travaux. Mais il est possible qu'à cet égard on se soit trompé ; comme une grande partie des indemnités qu'on leur alloue ne leur sera acquise qu'après l'entier achèvement et la vérification de toutes les opérations, peut-être sont-ils, au contraire, très-impatiens d'en finir. Quoi qu'il en soit, la somme par eux réclamée, pour solde des dépenses cadastrales, s'élève à fr. 1,666,422-43 dont près de 600,000 appartiendraient aux inspecteurs provinciaux.

La commission a fait des recherches pour connaître l'origine et le fondement d'un arriéré aussi considérable ; une série de questions a été adressée à l'inspecteur général. Il résulte des pièces par lui produites, que l'indemnité accordée aux agens du cadastre avant 1826 (indemnité suffisamment large et qui dépassait celle dont ils avaient joui sous le gouvernement français), a été arbitrairement augmentée par l'administrateur des loteries, M. Guerick, en élevant à 8 cents par parcelle une rétribution qui, fixée antérieurement à 6 cents par parcelle, présentait déjà un bénéfice de 25 à 30 pour cent, comparée au prix du travail. Cet accroissement de 2 cents sur le nombre total des parcelles s'élevant à 4,793,329, procure aux inspecteurs une gratification de 95,866 fl. 58 cents, c'est-à-dire de 202,892 fr. 23 centimes. Pour sentir combien elle est exorbitante, il suffit sans doute de connaître le taux (et vous le connaissez tous) auquel se faisait le travail relatif à la confection des bulletins. Mais le hasard nous a fait acquérir la preuve que, dans l'application de certaine portion de cette indemnité, le bénéfice allait à plus de 50 pour cent. Cette preuve, en effet, résulte d'une disposition prise en faveur de l'inspecteur du Brabant au sujet des bulletins lacérés en 1830, lors du pillage de l'hôtel du gouverneur. Elle est dans les pièces déposées sur le bureau.

Une pareille augmentation avait-elle pour objet de donner plus d'activité aux travaux, ou seulement de favoriser une certaine classe d'employés ? Nous l'ignorons ; mais quels motifs pourront la justifier, si l'on considère qu'antérieurement les employés du cadastre n'étaient déjà que trop bien payés, puisqu'au moyen de 6 cents par parcelle, ils jouissaient d'un bénéfice de 25 à 30 pour cent. Cependant la commission s'est demandée s'il n'y avait pas pour ces employés une espèce de droit acquis. La majorité s'est prononcée pour la négative ; elle a vu que rien ne pouvait légitimer une prodigalité qu'on pourrait dire insensée, dans l'emploi des deniers publics.

Ce n'est pas le seul abus que votre commission ait remarqué; elle va vous en signaler un autre peut-être plus intolérable.

Des contrôleurs principaux ont été créés pour suppléer les inspecteurs provinciaux lorsque ceux-ci ne pouvaient vaquer aux opérations du cadastre. Cette précaution était bonne sans doute; mais voici l'abus : — Lorsqu'un contrôleur principal opérait seul, en l'absence de l'inspecteur, celui-ci n'en recevait pas moins les deux tiers de la remise attribuée à son grade. De son côté, le contrôleur en touchait la moitié. Ainsi, lorsqu'une indemnité n'aurait dû être que de 3 francs, elle s'élevait réellement à 3 fr. 50 c. La somme allouée à ce titre c'est-à-dire, pour n'avoir rien fait, aux inspecteurs provinciaux, monte à

fr. 20,866,37

Votre commission n'hésite pas à vous en proposer le rejet.

En ajoutant à cette dernière somme celle de

fr. 202,892,23

à quoi s'élève l'augmentation de 2 cents par parcelle accordée sans motif par M. l'administrateur Guericq, il y aura à retrancher des répétitions formées par MM. les inspecteurs de province, une somme totale de

fr. 223,758,60

On peut opérer ces réductions avec d'autant plus de fondement et de raison que ces inspecteurs, indépendamment des rétributions dont nous avons parlé, jouissent d'un bon traitement, et ont en outre des frais de bureau qui vont à 4000 francs environ par année.

Au surplus, Messieurs, les observations que je viens de vous soumettre ne s'appliquent pas à MM. les employés de l'administration centrale, qui n'ont aucune part dans les rétributions dont j'ai parlé.

4

## BASES DE

INDICATION DES GRADES.	NOMBRE		3. Boumiers, 2,264,214,  savon : au-dessus de 25 boumiers, 212,900,  en-dessous, 2,051,314.	4. Parcelles, 4,137,123.	5. Articles de classement des propriétés bâties, 636,206	Total
	1. des cantons, 178.	2. des communes, 2,120.				
	96	1,145				
Inspecteurs provinciaux . . .	25 florins.	"	"	"	"	
"	"	5 florins.	"	"	"	
"		"	"	"	"	
"		"	"	"	"	
Par mutation . . . . .		"	"	"	"	
Contrôleurs principaux . . .	12 50	"	"	"	"	
"		2 50	"	"	"	
"		"	"	"	"	
"		"	"	"	"	
Contrôleurs ordinaires . . .	"	5	"	"	"	
"		"	002	"	"	
Ingenieur . . . . .	"	"	015	"	"	
Vérificateur . . . . .	"	"	"	003 $\frac{1}{2}$	"	
Géomètres . . . . .						
p. 212,900 . . . . .			014	"	"	
p. 2,051,314 . . . . .			047 $\frac{1}{4}$	013	"	

### AUGMENTATIONS 1

Aux inspecteurs provinciaux pour augmentations de 2 ces	
Indemnités sur les baux de nouvelles créations.	006 2/
<i>Id.</i> sur parcelles de ces baux. . . . .	003 1/
Aux contrôleurs ordinaires pour augmentations	
sur parcelles et articles des pro-	
priétés bâties. . . . .	001
Indemnité sur les baux, nouvelle création. . . . .	020
<i>Id.</i> sur les parcelles comprises dans les	
baux. . . . .	010
Contrôleurs principaux, nouvelle création. . . . .	

# L'INDEMNITÉ.

5

6. 1 des articles 4 et 5.	7. Nombre des bans et actes de ventes, 196,468.	8. Nombre de parcelles compris dans ces bans, 1,425,073.	SOMMES ALLOUÉES					
			aux inspecteurs provinciaux.	aux contrôleurs principaux.	aux contrôleurs ordinaires.	aux ingénieurs et vérificateurs.	aux géomètres.	
4,793,329								
"	"	"	2,400					
"	"	"	5,725					
0,08	"	"	303,466 32					
"	0,06 $\frac{1}{3}$	"	13,097 86					
"	"	0,03 $\frac{1}{5}$	47,502 43					
			452,191 01					
0,01	"	"	"					
"	"	"	"	2,225				
"	"	"	"	5,300				
"	0,03 $\frac{1}{5}$	"	"	6,548 93				
"	"	0,01 $\frac{1}{5}$	"	23,751 21				
				37,825 14				
"	"	"	"	"	10,600			
"	"	"	"	"	45,284 28			
					93,866 58			
					39,293 60			
					142,507 30			
					333,551 76			
"	"	"	"	"	"	330,632 10		
"	"	"	"	"	"	145,490 30		
"	"	"	"	"	"	485,121 40		
"	"	"	"	"	"	"	29,306	
"	"	"	"	"	"	"	969,245 86	
"	"	"	"	"	"	"	540,425 99	
							1,539,477 85	

## INTRODUITES DEPUIS 1826.

nts par parcelles.	95,866 58	}	156,466 87	}	386,201 06
3. . . . .	13,097 86				
3. . . . .	47,502 43				
. . . . .	47,933 29	}	229,734 19	}	
. . . . .	39,293 60				
. . . . .	142,507 30				
. . . . .					37,825 14
Totaux des augmentations depuis 1826. . . . .					424,026 20

# TAB

Présentant le montant approximatif des sommes restant à p  
des provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occiden

PROVINCES.	SOMMES						
	à l'ingénieur vérificateur.		aux géomètres.		aux indicateurs de larpentage.		à l'inspecte
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
Anvers. . . . .	30,141	97	70,897	54	563	02	57,138
Brabant. . . . .	35,532	39	80,979	60	4,988	92	90,426
Flandre occidentale. . . . .	38,474	32	108,207	64	1,107	93	95,735
Flandre orientale. . . . .	44,003	52	109,897	54	9,906	»	160,283
Hainaut. . . . .	20,133	27	70,221	47	12,379	»	91,301
Liège. . . . .	7,219	61	9,974	01	»	»	48,726
Namur. . . . .	43,836	38	76,924	28	733	72	47,895
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>219,391</b>	<b>46</b>	<b>527,102</b>	<b>08</b>	<b>29,878</b>	<b>59</b>	<b>591,512</b>

Il rest

Monta

# LEAU

ayer au 1<sup>er</sup> octobre 1833, pour solde des dépenses du Cadastre  
itale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.

RESTANT A PAYER										TOTAL	
ur.	aux contrôleurs en général.		aux experts.		aux indicateurs de l'expertise.		à des fournisseurs ou à des fonctionnaires et employés autres que ceux indiqués dans les colonnes précédentes		des sommes restant à payer.		
	6.		7.		8.		9.		10.		
39	42,131	82	24,160	08	7,708	32	»	»	232,741	14	
71	76,664	23	32,291	99	14,690	40	10,200	»	343,824	24	
89	111,115	32	51,081	43	14,332	19	»	»	420,054	42	
43	87,271	88	54,221	29	16,515	»	»	»	482,103	66	
85	98,342	61	45,840	73	23,190	59	»	»	361,609	52	
47	47,161	09	21,315	26	680	89	5,469	14	140,546	47	
82	43,194	19	18,133	82	2,316	96	»	»	233,034	67	
76	305,881	14	247,044	60	79,434	35	15,669	14	2,215,914	12	
ait disponible à l'époque du 1 <sup>er</sup> octobre 1833,											
1° sur les fonds alloués pour 1832—260,354 60										}	349,491 69
2° sur les fonds alloués pour 1833—280,137 09											
it approximatif des crédits qui seront encore nécessaires pour solde des dépenses. . . . .										1,666,422	43

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

**Cadastre.**

*ÉTAT indicatif des fonctionnaires et employés jouissant d'un traitement fixe en 1833.*

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
PROVINCE D'ANVERS.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial. . . . .	5,250 00	} 23,050 00	Les inspecteurs provinciaux ont seuls des frais de bureau; ces frais sont de fr. 4,100 pour les provinces de Brabant et de Flandre orientale, et de fr. 3,800 pour les autres provinces.
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,800 00		
1	Contrôleur. . . . .	3,150 00		
1	» . . . . .	2,750 00		
1	» . . . . .	2,500 00		
1	» . . . . .	2,100 00		
PROVINCE DE BRABANT.				
1	Inspecteur provincial. . . . .	5,050 00	} 38,940 00	
1	Inspecteur extraordinaire . . . . .	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	4,000 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,800 00		
1	Idem titulaire. . . . .	3,600 00		
1	Idem Idem. . . . .	3,150 00		
1	Contrôleur. . . . .	3,150 00		
1	Idem. . . . .	2,950 00		
1	Idem. . . . .	2,750 00		
1	Idem. . . . .	2,500 00		
1	Idem. . . . .	2,100 00		
1	Idem. . . . .	1,690 00		
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial. . . . .	5,250 00	} 38,260 00	
1	Inspecteur extraordinaire . . . . .	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur . . . . .	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,800 00		
1	Idem titulaire. . . . .	3,600 00		
2	Contrôleurs . . . . . à fr. 2,950. . . . .	5,900 00		
1	Idem. . . . .	2,750 00		
1	Idem. . . . .	2,500 00		
4	Idem. . . . . à fr. 1,690. . . . .	6,760 00		
	A REPORTER		100,250 00	

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
	REPORT	. . . . .	100,250 00	
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.				
1	Inspecteur provincial. . . . .	5,500 00	} 28,990 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,600 00		
1	Contrôleur . . . . .	3,150 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,750 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,500 00		
3	<i>Idem.</i> . . . . . à fr. 2,100 .	6,300 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	1,690 00		
PROVINCE DE HAINAUT.				
1	Inspecteur provincial. . . . .	5,050 00	} 25,700 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,000 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,800 00		
1	<i>Idem idem</i> titulaire . . . . .	3,150 00		
1	Contrôleur. . . . .	3,150 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,950 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,500 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,100 00		
PROVINCE DE LIÈGE.				
1	Inspecteur provincial de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	5,250 00	} 27,920 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	3,600 00		
1	Contrôleur . . . . .	3,150 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,750 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,500 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,100 00		
3	<i>Idem.</i> . . . . . à fr. 1,690 .	5,070 00		
PROVINCE DE LIMBOURG.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspec- teur provincial . . . . .	5,250 00	} 21,250 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,000 80		
1	Contrôleur . . . . .	2,500 00		
1	<i>Idem.</i> . . . . .	2,100 00		
4	<i>Idem.</i> . . . . .	8,400 00		
	A REPORTER	. . . . .	204,110 00	

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
	REPORT	. . . . .	204,110 00	
	PROVINCE DE LUXEMBOURG.			
1	Inspecteur provincial. . . . .	4,200 00	} 18,790 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,000 00		
1	Contrôleur principal affectif. . . . .	3,600 00		
1	Contrôleur. . . . .	2,100 00		
1	Idem. . . . .	1,690 00		
2	Idem. . . . .	4,200 00		
	PROVINCE DE NAMUR.			
1	Inspecteur provincial. . . . .	4,200 00	} 19,540 00	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	3,000 00		
1	Contrôleur. . . . .	3,180 00		
3	Idem. . . . . à fr. 2,500 . . . . .	7,500 00		
1	Idem. . . . .	1,690 00		
	<b>TOTAL</b>	. . . . .	<b>242,440 00</b>	

Tableau N° 4.

PROVINCES.	SOMMES qui ont été allouées aux inspecteurs provinciaux pour les cantons où ils ont été suppléés par les contrôleurs principaux	OBSERVATIONS.
	Francs. Cent.	
Anvers. . . . .	1,958 02	Ces sommes se composent des 2/3 de l'indemnité par canton et par commune, par bail ou acte de vente et par parcelle. — La direction et surveillance des travaux sur le terrain par le contrôleur principal suppléant l'inspecteur, ne dispense pas ce dernier de faire des tournées dans les cantons où il est suppléé, afin de s'assurer que les opérations sont bien faites et que tout l'accord nécessaire existe dans les expertises des différentes communes de la province.
Brabant. . . . .	1,489 79	
Flandre occidentale. . . . .	5,364 32	
Flandre orientale . . . . .	5,260 60	
Hainaut. . . . .	4,667 42	
Liège . . . . .	2,066 22	
Namur. . . . .	" "	
<b>TOTAUX</b>	<b>20,806 37</b>	

<b>PROVINCES.</b>  1.	<b>NOMBRE DE COMMUNES.</b>  2.	<b>CONTENANCE OU SUPERFICIE TOTALE.</b>  3.	<b>NOMBRE TOTAL DE PARCELLES et d'articles de classement de propriétés bâties.</b>  4.
Anvers . . . . .	142	Bonniers 284,075	464,423
Brabant. . . . .	334	328,131	671,051
Flandre occidentale. . . . .	250	323,523	764,339
Flandre orientale. . . . .	293	299,955	918,508
Hainaut. . . . .	424	372,193	812,123
Liège. . . . .	334	290,151	633,713
Namur. . . . .	343	366,186	528,222
	2,120	2,264,214	4,793,329

## TRAVAUX RESTANT A FAIRE CONCERNANT

### L'ARPENTAGE.

5.

es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 39 communes.

es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 100 communes.

es mutations survenues depuis l'arpentage à opérer une copie des plans de 60 communes. — Le développement des terriers sur les plans de 7 communes. — L'examen des réclamations contre l'arpentage dans 16 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de communes.

es mutations survenues depuis l'arpentage pour 16 communes. — Le renouvellement des minutes des tableaux indicatifs et des listes alphabétiques pour 49 communes. — Les écritures et le numérotage sur deux copies nettes des plans de 57 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise pour 125 communes. Une copie nette des plans de 37 communes.

es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 22 communes.

terminé.

Les rectifications après la communication de l'expertise sur 103 communes. — Les mêmes rectifications sur les copies nettes des plans seulement pour 194 communes. — Une copie des plans de 22 communes.

### L'EXPERTISE.

6.

L'instruction des réclamations contre le classement dans 55 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie.) — La confection des matrices sommaires.

L'instruction des réclamations contre le classement dans 141 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie.) — La confection des matrices sommaires.

L'instruction des réclamations contre le classement dans 78 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).

L'instruction des réclamations contre le classement dans 67 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).

L'instruction des réclamations contre le classement dans 173 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).

La tenue de 4 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 112 communes. — L'achèvement du même travail entrepris pour 110 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie) de 276 communes. — La confection des matrices sommaires de 307 communes.

La tenue de 6 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 248 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie) et la confection des matrices sommaires pour un même nombre de communes.